



transcription de divorce alg-fra

Par **destress**, le **18/09/2009** à **19:15**

Bonjour,

Mon ami est algerien (Binationale, Français par filiation)) s'est marié en mars 1997 avec une femme algerienne (Binationale, française par filiation)) en Algerie (mairie d'alger d'ou acte de mariage algerien.

en avril 1998 ils se marient aussi en France (mairie de nice d'ou acte de mariage français), de cette union est né un enfant qui a 12 ans .

En aout 2004, ils divorcent en Algérie par un tribunal algerien (sur la base de l'acte de mariage algerien), la garde de l'enfant est attribué a la mère , le père a le droit de visite les week ends et toutes les vacances ainsi qu'une pension à verser mensuellement.

les 2 parties ont toujours eu le domicile conjugale en algerie, l'enfant est inscrit dans une école à Alger et les ex-époux continuent à vivre en algérie séparément.

la question est : y'a t'il lieu de d'entamer une procedure de divorce en france (sur la base de l'acte de mariage français) ou transcrire le divorce prononcé en algerie.

ou demander l'annulation du mariage français (pour bigamie) car il y'a eu 2 mariage avec la même femme

Merci de me renseigner, car mon ami et moi souhaitons nous marier.

dans cette attente, je vous transmets mes salutations.